



N° 2023-09

Tél. : 01 34 70 03 11

Fax : 01 30 34 27 68

e-mail : mairie@bernes95.fr

## DECISION DU MAIRE

Toute correspondance  
est à adresser à Mr le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-15 du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Vu les délibérations n° 2022-34 du 19 mai 2022 et 2022-60 du 17 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu la décision du maire n°2023-08 du 26 juin 2023 portant sur la décision modificative n°1 – Budget communal,

Considérant la nécessité d'y apporter davantage de précisions,

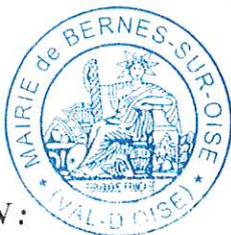
Par la décision modificative n°1, le Maire, au nom de la commune, procède au transfert de crédits au budget communal ainsi qu'il suit :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Annulation de titres sur exercices antérieurs-Régie de recettes	Fonctionnement	- 50 €	11	60623
Annulation de titres sur exercices antérieurs-Régie de recettes	Fonctionnement	+ 50 €	67	673

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Fait à Bernes-sur-Oise, le 29/06/2023

Le Maire,



Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :

30/6/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).